D 21 **Mallicôte** — à l'Ouest, le chemin de Mahinaud au village du Cuy jusqu'au côté Nord d'une longue et très grande pièce de terre à Mr Michelon, alors, par ce côté et par la limite Nord d'une autre grande pièce de terre du même vendeur, au dit sieur Michelon, on va prendre, sur le prolongement de cette limite, le chemin de Haute-Claire à Labrousse, et dans celui-ci à droite, le chemin de Servitude qui conduit à la maison de ce propriétaire, enfin laissant à gauche cette maison, le jardin contigu et une terre au dit sieur Michelon on passe au bout d'une terre à Joseph Fournier pour aller du chemin de Chez Masteret à Aubeterre, qui ferme le lieu dit au Sud.

D 22 **Haute Claire** — au nord, le chemin d'Aubeterre à St Séverin. — à l'Est, le chemin du village du Lauzonne à Labrousse. — au Sud et à partir du coudre de ce chemin auprès de la fontaine de Haute claire, la limite d'une longue terre à Mr Lagtourette aboutissant d'autre part au chemin qui conduit de Mahinaud au village du Cuy, chemin complétant la limite du lieu dit à l'ouest.

D 23 **Lauzonne** — au nord, une partie du chemin d'Aubeterre à St Séverin. à l'Est, le chemin du village du Cuy à Mahinaud, au Sud, le chemin de Labrousse à Aubeterre. — à l'ouest, le ruisseau de Lauzonne (limite de Mahinaud) depuis la planche de Lauzonne jusqu'au pont des trois Cailloux.

D 24 **Le petit Rivière** — au nord, et à partir de la planche de Lauzonne, le chemin d'Aubeterre à Verteuil, jusqu'au fossé qui marque l'angle nord d'une terre à Mr Gelon, alors par ce fossé, par celui qui borde la même pièce au Sud et par une autre qui longe, au couchant, le pré du dit Sieur Gelon, celui de Jean Dubay, d'un autre à St Séverin, on atteint la rive droite du canal de l'île de Labrousse, ce canal qui baigne au couchant l'île du même nom, forme la limite à l'Est jusqu'à la Dronne. Le lit principal de cette rivière et la portion du canal de l'île Dubay, bordant le grand pré de Mr Roche Lombrun, forment limite au Sud et au Sud-Ouest, enfin le ruisseau de Lauzonne jusqu'à la planche de Lauzonne, séparé à l'Ouest le lieu dit du territoire de Mahinaud.

D 25 **Vigeraud** — au nord, le bras de la Dronne qui fait limite avec la Com. de Mahinaud et sépare Lauzonne; à l'Est le canal de l'île du roi pour la partie qui baigne le bord d'un très grand pré à Mr Roche Lombrun. — au Sud et au Sud-Ouest, le lit principal de la Dronne limite de Saint-Aulaye (Dordogne).

D 26 **Ile de Labrousse** — à l'Ouest, au nord et à l'Est, le canal de l'île de l'île. au Sud, la rivière de la Dronne limite de la Com. de Saint-Aulaye (Dordogne)

D 27 **Rivière de Labrousse** — au nord, le chemin d'Aubeterre au petit Marchais jusqu'à la haie qui borde au levant une longue et grande pièce de pré à Mr Gelon, à l'Est, le dit chemin et par l'Est le canal des Bénédictins. — au Sud, la rivière de la Dronne jusqu'à l'île de Labrousse. à l'Ouest, le canal de cette île qui baigne le grand pré de Mr Chevanteau, et la haie d'un autre à Mr Valentin Lombrun, enfin le fossé limitant à l'Ouest et en partie au nord ce dernier pré, fossé que l'on quitte à gauche pour aller, par celui qui longe au couchant un autre à Mr Michelon, atteindre le chemin d'Aubeterre au petit Marchais.

D 28 **Les prés bas** — au nord, le chemin d'Aubeterre au petit Marchais jusqu'au fossé qui borde au levant un pré au Sieur Bouvinet. — à l'Est le même fossé. — au Sud, le canal des bénédictins jusqu'à la pointe Sud du pré de Mr Rivière. à l'Ouest la haie qui borde ce pré et celui de Louis Robertin et qui aboutit au chemin d'Aubeterre au petit Marchais.

D 29 **Les Plânes** — à l'Ouest, et au nord, le canal des Bénédictins jusqu'au ruisseau qui vient du Chez Dexmier de bas, le quittant ce canal à droite, on prend le fossé qui borde au levant le pré de Jean Joseph Fougère pour passer aussi au bord d'un pré à Mr Rivière et de celui de feu Mr Cœur; enfin par la haie qui longe au levant le pré d'Elie Beyon et par la continuation de cette limite, on arrive au fossé rempli d'eau bordant cette pièce au Sud. Le lit fossé, Dont les eaux sont alimentées par la Dronne, forme, sous différentes contours, la limite Sud-Est du lieu dit jusqu'à cette rivière qui ferme le lieu dit à la pointe Sud.

D 30 **Rivière des Dexmiers** — au nord, le chemin d'Aubeterre au petit Marchais jusqu'à l'angle Nord-Est d'une grande terre à Pierre Dupuy; alors, on prend à droite le côté Est de cette terre puis on remonte le cours du canal du communal, pour entrer à droite dans celui d'Allique qu'on suit jusqu'à son embouchure dans la Dronne. cette rivière, limite avec la